

Objectifs dans le cadre de la PPE

OBJECTIFS, EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE CHALEUR RENEUVELABLES, DANS LE CADRE DE LA PPE (2019-2028)

	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2019	2022	2023	2023	2028
La chaleur et le froid renouvelables et de récupération						
Biomasse	TWh	116	111	112	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	34	45	50	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,42	1,52	1,56	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	14,6	16,3	nd	24	31 à 36
Le gaz renouvelable						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	1,2	7,0	9,1	6	14 à 22
L'électricité renouvelable						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,6	25,9	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	16,8	20,8	21,9	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	9,6	16,2	19,3	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	236	288	297	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	1,48	2,4	5,2 à 6,2

nd = données non disponibles.

* Step = stations de transfert d'énergie par pompage.

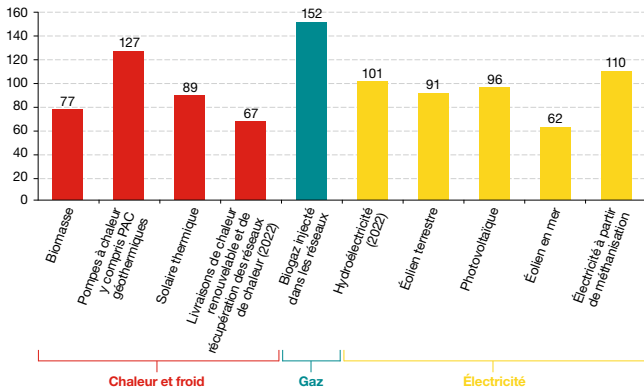
Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).

Source : SDES, Bilan de l'énergie

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans. Cette programmation est actualisée tous les cinq ans et est en cours de révision pour la période 2025-2035. La programmation actuelle, qui porte sur la période 2019-2028, fixe ainsi des objectifs pour le développement des filières de production d'énergies renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale, aux horizons 2023 et 2028.

PART DE L'OBJECTIF 2023 ATTEINT EN 2023

En %



Lecture : les objectifs relatifs à la chaleur et au froid ainsi qu'au gaz renouvelable sont exprimés en production d'énergie, tandis que ceux relatifs à l'électricité renouvelable le sont en puissance installée. En 2023, la puissance photovoltaïque représente 96 % de l'objectif fixé en 2023. Concernant l'éolien en mer, 62 % de la puissance définie par l'objectif PPE 2023 est en service en 2023. Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).

Source : SDES, Bilan de l'énergie

L'atteinte des objectifs de la PPE à l'horizon 2023 varie selon les filières. Ainsi, l'hydroélectricité, les pompes à chaleur (PAC), l'électricité issue de la méthanisation ou les injections de biogaz dans les réseaux ont atteint leur objectif de production ou de puissance. Le solaire thermique, la biomasse, l'éolien terrestre ou le photovoltaïque n'ont pas atteint leur objectif mais en ont réalisé plus des trois quarts. La puissance éolienne en mer installée atteint 62 % de son objectif grâce à la mise en service du premier parc éolien en mer en 2022 suivie de deux autres parcs en 2023.